

CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE REPRISE

Les centres E.Leclerc participants proposent à leurs clients un service payant en vue de bénéficier d'une offre de reprise partielle de certains produits achetés neufs dans un centre E.Leclerc dans les conditions énoncées aux présentes conditions générales de reprise (ci-après dénommées « CGR »).

1. DEFINITIONS

Acquéreur : SPB SERVICES, SAS, au capital de 108.040 Euros, dont le siège social est situé 4 Rue Langevin, 78130 - Les Mureaux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 691 440

Contrat d'assurance : Le contrat d'assurance souscrit par le Vendeur auprès d'un centre E.Leclerc qui est mentionné à l'Article 15. des présentes CGR et qui concerne le Bien.

Prestation : Le service de reprise du Bien, dans les conditions définies par les présentes CGR.

Bien – éligible à la reprise : Le Bien répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- **acheté neuf dans un centre E.Leclerc**
 - o pour un montant compris entre 5,00 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) et 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) pour les Biens relevant du contrat d'assurance Téléphonie mobile n°ICIELTEL16
 - o pour un montant compris entre 50,00 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) et 2500 € TTC ((deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) pour les biens relevant des Contrats d'assurance Produits nomades n°ICIELNMD16,
 - o pour un montant compris entre 5,00 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) et 350 € TTC (trois cents cinquante euros toutes taxes comprises) pour les biens relevant du Contrat d'assurance Consoles portables n°ICIELJVD15
 - o pour un montant compris entre 5,00 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) et 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises) pour les biens relevant du Contrat d'assurance Consoles de jeux n°ICIELCJV15
- **ayant 2 (deux) ans d'ancienneté maximum – décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine du Bien et la date d'envoi du même Bien à l'Acquéreur, le cachet de la poste faisant foi.**
- **et étant assuré au titre d'un Contrat d'assurance et en cours de validité.**

Détérioration : Etat du Bien complet ne permettant plus son fonctionnement et/ou son usage (au sens des normes de son fabricant). Est considéré comme « complet » le Bien ayant ses accessoires nécessaires à son fonctionnement tel qu'exigé au moment de l'estimation (alimentation, batterie, connectique, télécommande etc).

Dégradation : Etat du Bien complet permettant encore son fonctionnement et/ou son usage (au sens des normes de son fabricant), même si le Bien présente des égratignures et /ou des écaillures et/ou des rayures. Est considéré comme « complet » le Bien ayant ses accessoires nécessaires à son fonctionnement tel qu'exigé au moment de l'estimation (alimentation, batterie, connectique, télécommande etc).

Prix d'achat du Bien : Prix d'achat TTC (hors frais d'envoi) du Bien tel qu'il figure sur la facture d'achat du Bien toutes remises déduites.

Vendeur : Le Vendeur est la personne physique majeure souhaitant bénéficier de la reprise du Bien -dont il est le propriétaire- dans les conditions stipulées par les présentes CGR.

2. MODALITES D'ADHESION

Les présentes CGR sont applicables au client (ci-après « le Vendeur ») d'un centre E.Leclerc ayant adhéré à un Contrat d'assurance E.Leclerc et qui souhaite bénéficier de la Prestation.

2.1. Comment bénéficier de la Prestation

La personne qui souhaite bénéficier de la « Garantie Reprise » doit adhérer à la Prestation au moment de l'achat du Bien et concomitamment à l'adhésion à un Contrat d'assurance, en donnant son consentement à la Prestation auprès du centre E.Leclerc après avoir pris connaissance des présentes CGR et en avoir accepté les termes.

3. DUREE DE LA PRESTATION

La durée de la Prestation est la durée du Contrat d'assurance, sans toutefois pouvoir excéder 2 ans à compter de la date d'achat du Bien.

4. OBJET DE LA PRESTATION

Les présentes CGR ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur pourra bénéficier, dans les conditions ci-après définies, de la Prestation et de définir les conditions de reprise du Bien par SPB SERVICES (ci-après dénommée « l'Acquéreur ») à qui les centres E.Leclerc ont confié l'exécution de la Prestation.

Seules les présentes CGR sont applicables à la Prestation proposée par les centres E.Leclerc.

Le contrat de cession du Bien entre l'Acquéreur et le Vendeur est constitué des présentes CGR, et de l'accord de cession formalisé sur le site www.garantie-remboursement-integral.com puis par e-mail entre le Vendeur et l'Acquéreur, ainsi que des pièces justificatives telles qu'indiquées à l'article 6.2.

Ladite cession vaut transfert de propriété du Bien, du Vendeur à l'Acquéreur, à compter de la date de cession telle que précisée à l'Article 6.4 des présentes CGR et en contrepartie du règlement du prix visé à l'Article 5. des présentes CGR.

5. CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE ET DE CESSION DU BIEN

Sous réserve de l'accord exprès de l'Acquéreur pour la reprise du Bien dans les conditions telles que stipulées par les présentes CGR :

Le montant de la cession sera réglé au Vendeur, à compter du jour de ladite cession - tel que stipulé à l'Article 6.4 des présentes CGR- dans les conditions suivantes :

- Par une carte de remboursement E.Leclerc valable auprès d'un centre E.Leclerc
- Elle est utilisable en une seule fois pendant une durée d'un an et sera remise au Vendeur par le centre E.Leclerc -agissant au nom et pour le compte de l'Acquéreur-.

Sous réserve des cas de refus de reprise mentionnés dans l'Article 6.4 des CGR et sous réserve de l'acceptation expresse par le Vendeur, sous 7 (sept) jours calendaires, de l'offre de reprise finale de l'Acquéreur :

Le montant du bon d'achat est égal au Prix d'achat TTC du Bien, auquel s'applique le taux de reprise exprimé en pourcentage dudit Prix d'achat TTC et mentionné dans les tableaux ci-dessous, en fin des présentes CGR.

6. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Mise en jeu de la Prestation par le Vendeur

Le Vendeur devra procéder à l'évaluation du Bien sur le site www.garantie-remboursement-integral.com puis en complétant le formulaire de reprise et en envoyant une photo du Bien.

Le Vendeur pourra également contacter le 0970 818 607 (cf. conditions à l'article 14) pour effectuer sa demande de reprise.

6.2. Remise du Bien par le Vendeur

Etape 1 : Après avoir complété le formulaire de reprise en ligne et si le Bien est éligible à la Prestation, le Vendeur reçoit par e-mail un lien lui permettant d'éditer un bon postal prépayé lui permettant de remettre, sans frais pour lui, le Bien au prestataire agréé par l'Acquéreur.

Le Vendeur pourra également envoyer directement le Bien au prestataire agréé par l'Acquéreur, les frais de port lui seront alors remboursés par le prestataire agréé par l'Acquéreur.

Important : Le bon postal prépayé doit être impérativement imprimé dans les 5 jours suivant la réception de l'e-mail. A défaut, le bon postal ne sera plus valide.

Etape 2 : Le Vendeur doit envoyer, selon les instructions de l'Acquéreur, le Bien dans son emballage d'origine (si le Bien en possédait un et si le Vendeur l'a conservé) en y joignant :

- Le bon de reprise signé ;
- La notice d'utilisation et les accessoires (lorsqu'il y en a) du Bien ;
- Une copie de la facture d'achat du Bien (sauf si téléchargée directement sur le site www.garantie-remboursement-integral.com)
- Une copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité - carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour ou permis de conduire - (sauf si téléchargé directement sur le site www.garantie-remboursement-integral.com)
- Une attestation établissant l'absence de gage ou d'encours de crédit à la consommation sur le Bien
- Une attestation établissant que le Vendeur reconnaît expressément être le seul propriétaire du Bien.

Etape 3 : Le Vendeur doit déposer le colis dans son bureau de poste au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la date à laquelle il a imprimé le bon postal prépayé.

Un e-mail sera envoyé au Vendeur pour l'informer de la réception de son colis par l'Acquéreur.

Avertissement important avant la remise du Bien :

Avant de faire parvenir le Bien à l'Acquéreur, le Vendeur doit :

- Si le Bien contient des fichiers, des données personnelles, des bases de données ou des logiciels que le Vendeur a enregistrés, en effectuer une sauvegarde externe puis les supprimer. A défaut, les données personnelles seront détruites par l'Acquéreur en cas de reprise du Bien tel qu'indiqué à l'article 6.5.
- Si le Bien comporte cette fonction, désactiver la fonction géolocalisation et le compte cloud (ou équivalent). A défaut, l'Acquéreur ne pourra pas reprendre le Bien.
- Si le Bien est l'objet d'un abonnement de télécommunications et/ou de services liés au Bien ou d'un contrat de garantie, annuler/résilier ledit contrat auprès de l'opérateur ou du fournisseur concerné.

En cas de non-respect de ces pré-requis, la responsabilité de l'Acquéreur ne pourra pas être recherchée par le Vendeur sur quelque fondement que ce soit.

6.3 Diagnostic du Bien par l'Acquéreur

L'Acquéreur ou une station agréée de l'Acquéreur procédera au diagnostic du Bien, sous 24 heures ouvrées à compter de sa réception, aux fins de donner au Vendeur son accord ou son refus, sur la reprise du Bien.

6.4 Accord ou refus de reprise du Bien

Selon le résultat de son diagnostic, l'Acquéreur ou la station agréée par l'Acquéreur formulera, par e-mail, au Vendeur :

- Son accord,
- Ou une nouvelle proposition de reprise -en cas de différence entre l'état du Bien déclaré par le Vendeur et l'état constaté selon le diagnostic l'Acquéreur,
- Ou son refus de reprise.

L'Acquéreur ou la station agréée par l'Acquéreur refusera la reprise, dans les cas suivants :

- Bien non acquis neuf et à titre onéreux, dans un centre E.Leclerc.
- Bien de plus de 2 (deux) ans d'ancienneté – décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine du Bien et la date d'envoi du Bien à l'Acquéreur, le cachet de la poste faisant foi.
- Bien dont le Prix d'achat TTC est inférieur à 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises) ou dont le Prix d'achat TTC est supérieur à 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) pour les Biens relevant du contrat d'assurance Téléphonie mobile n°ICIELTEL16 ou est supérieur à 350 € TTC (trois cents cinquante euros toutes taxes comprises) pour les Biens relevant du contrat d'assurance Consoles portables n°ICIELJVD15 ou est supérieur à 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises) pour les Biens relevant du contrat d'assurance Consoles de jeux n°ICIELCJV15.
- Bien dont le Prix d'achat TTC est inférieur à 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) ou dont le Prix d'achat TTC est supérieur à 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) pour les Biens relevant du contrat d'assurance Produits nomades n°ICIELnmd16.
- Refus par le Vendeur de la proposition de reprise par l'Acquéreur.
- Bien ne faisant pas l'objet d'un Contrat d'assurance E.Leclerc.
- Bien incomplet c'est-à-dire sans ses accessoires nécessaires à son fonctionnement tel qu'exigé au moment de l'estimation (alimentation, batterie, connectique, télécommande etc).
- Absence des pièces justificatives demandées.

En cas d'accord pour la reprise du Bien par l'Acquéreur, l'Acquéreur ou la station agréée par l'Acquéreur notifiera au Vendeur le montant de reprise toutes taxes comprises du Bien, dans le cadre des conditions financières stipulées à l'Article 5. des présentes CGR. Le Vendeur a alors 7(sept) jours calendaires à compter de la notification du montant de reprise pour accepter, sur le site www.garantie-remboursement-integral.com , les conditions de reprise. La cession sera effective à compter

- L'acceptation par le Vendeur du montant de reprise proposé ;
- La réception du bon de cession signée ;
- La réception de la facture d'achat ;
- La réception de toutes les pièces justificatives;
- La réception des accessoires et de la notice d'utilisation du Bien.

Le montant de la cession visé à l'Article 5. des présentes CGR sera réglé au Vendeur sous forme de carte de remboursement E.Leclerc valable auprès d'un centre E.Leclerc.

Elle est utilisable en une seule fois pendant une durée d'un an et sera remise au Vendeur par le centre E.Leclerc agissant au nom et pour le compte de l'Acquéreur-.

En cas de refus de reprise par l'Acquéreur ou par la station agréée par l'Acquéreur, ou par le Vendeur, le Bien sera restitué par l'Acquéreur ou la station agréée de l'Acquéreur au Vendeur, aux frais du Vendeur.

Dans ce cas, la restitution est effectuée en « contre remboursement ». Si le Vendeur refuse la livraison du Bien ou ne le récupère pas au dépôt de La Poste dans le délai requis, et n'a pas fait, au plus tard 6 mois après la date de refus de la livraison, de réclamation écrite selon les conditions du présent article 8, le Vendeur accepte, d'ores et déjà, que le Bien devienne la propriété de l'Acquéreur.

L'Acquéreur pourra alors disposer librement du Bien et ne saurait être tenu responsable du sort du Bien, en cas de réclamation du Vendeur après le délai de 6 mois susvisé.

Les tarifs du « contre remboursement » sont accessibles sur le site www.garantie-remboursement-integral.com

L'Acquéreur ne saurait être tenu responsable en cas de détérioration du Bien au cours du transport successifs ou du stockage du Bien.

6.5 Traitement par l'Acquéreur des données personnelles du Vendeur en cas de cession du Bien à l'Acquéreur -quand lesdites données n'ont pas été préalablement supprimées par le Vendeur-

En cas de cession du Bien à l'Acquéreur, quand lesdites données n'ont pas été préalablement sauvegardée puis supprimées par le Vendeur comme indiqué à l'article 6.2, ce dernier reconnaît et accepte -sans réserve- que l'Acquéreur procède à l'effacement desdites données, sans qu'une restitution totale ou partielle desdites données au Vendeur soit possible après la date de cession du Bien à l'Acquéreur, telle que définie à l'Article 6.4.

L'Acquéreur procédera à l'effacement desdites données personnelles, -sauf si l'état du Bien ne permet pas ledit effacement- cette opération étant effectuée par l'Acquéreur selon les normes et la réglementation en vigueur.

A ce titre, la responsabilité de l'Acquéreur ne pourra pas être recherchée par le Vendeur sur quelque fondement que ce soit.

7. REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le montant de la Prestation est de 10 € TTC et est réglée par le Vendeur au centre E.Leclerc concomitamment à la conclusion de l'adhésion du Vendeur au Contrat d'assurance E.Leclerc.

8. RECLAMATIONS

En cas de difficulté relative aux conditions d'application de la Prestation, le Vendeur doit s'adresser par écrit à : SPB - Département Satisfaction Clientèle « Reprise Bien E.Leclerc » - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex.

Il est rappelé que la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu s'applique, même si le Vendeur a souscrit le Service.

9. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Le Vendeur est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par l'Acquéreur, ses mandataires ou sous- traitants et par le centre E.Leclerc (et ses mandataires) dans le cadre de la Prestation.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée - relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de la Prestation. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Acquéreur et au centre E.Leclerc (et ses mandataires) pour les besoins de la Prestation, et à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette Prestation.

Lorsque ces entités sont situées en dehors de l'Union Européenne, y compris dans des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles est différente, les transferts interviennent notamment sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL.

Le Vendeur dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de l'Acquéreur et du centre E.Leclerc, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée -, en contactant l'Acquéreur par courrier recommandé avec avis de réception adressé à : SPB SERVICES – Reprise Bien E.Leclerc - 4, rue Langevin 78130 - Les Mureaux.

10. DROIT et LANGUE APPLICABLES

Les présentes CGR sont régies par le droit français. La langue française s'applique aux présentes CGR.

11. LITIGES - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE

En cas de différend qui pourrait naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des CGR, le Vendeur pourra choisir de recourir à une procédure de médiation ou à une procédure judiciaire.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes CGR, le Centre E.Leclerc et l'Acquéreur font élection de domicile à l'adresse de leurs sièges sociaux respectifs.

13. INTEGRALITE

Les présentes CGR, ainsi que l'accord de cession formalisé par e-mail entre le Vendeur et l'Acquéreur traduisent l'ensemble des engagements réciproques souscrits par les parties.

14. CONTACT / ACCUEIL TELEPHONIQUE

Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires, et toutes demandes de reprise devront être adressées par le Vendeur :
- Soit par courrier à :

SPB / SPBS
Reprise Bien E.Leclerc
71 quai Colbert -CS 90000
76095 LE HAVRE Cedex

- Soit par email à : e.leclercreprise@spb.eu

- Soit par téléphone : 0970 818 607⁽¹⁾

⁽¹⁾ligne téléphonique accessible du lundi au samedi (hors jours légalement chômés et / ou fériés et sauf interdiction légale ou réglementaire) de 8h00 à 20h00.

⁽¹⁾Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

15. LISTE DES CONTRATS D'ASSURANCE E.LECLERC ELIGIBLES A LA PRESTATION.

« Garantie Remboursement Intégral Produits Nomades E.Leclerc » contrat n° ICIELNMD16

« Garantie Remboursement Intégral Consoles portables E.Leclerc » contrat n° ICIELJVD15

« Garantie Remboursement Intégral Consoles de jeux E.Leclerc » contrat n° ICIELCJV15

« Garantie Remboursement Intégral Téléphonie mobile E.Leclerc » contrat n° ICIELTEL16

TABLEAU DES TAUX DE REPRISE PRODUITS NOMADES relevant de :

« Garantie Remboursement Intégral Produits Nomades E.Leclerc » contrat n° ICIELNMD16

« Garantie Remboursement Intégral Consoles portables E.Leclerc » contrat n° ICIELJVD15

« Garantie Remboursement Intégral Consoles de jeux E.Leclerc » contrat n° ICIELCJV15

Ancienneté du Bien décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine du Bien et la date d'envoi du Bien à l'Acquéreur, le cachet de la poste faisant foi.	Bien sans Dégradation et sans Détérioration	Bien ayant subi une Dégradation	Bien ayant subi une Détérioration
De 1 jour à 6 mois	60 %	30 %	5 %
De 6 mois et 1 jour à 12 mois	45 %	20 %	5 %
De 12 mois et 1 jour à 18 mois	35 %	15 %	5 %
De 18 mois et 1 jour à 24 mois	25 %	10 %	5 %

TABLEAU DES TAUX DE REPRISE TELEPHONIE MOBILE relevant de :

« Garantie Remboursement Intégral Téléphonie mobile E.Leclerc » contrat n° ICIELTEL16

Ancienneté du Bien décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine du Bien et la date d'envoi du Bien à l'Acquéreur, le cachet de la poste faisant foi.	Bien sans Dégradation et sans Détérioration	Bien ayant subi une Dégradation	Bien ayant subi une Détérioration
De 1 jour à 6 mois	70 %	30 %	5 %
De 6 mois et 1 jour à 12 mois	50 %	20 %	5 %
De 12 mois et 1 jour à 18 mois	40 %	15 %	5 %
De 18 mois et 1 jour à 24 mois	30 %	10 %	5 %